

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, GIRARD, MAINARDIS, BRETOS, HERNANDEZ, DE OLIVEIRA, SOBIERAJEWICZ, PASIAN, BAROLLO.

Absents : MM. BOUSOLTANE, BAYLAC, CAZARD, GUERY.

Absents ayant donné procuration: MM. NEPI-PUJOL, LAFARGE, GUIBBAL.

Absents excuses: MM. DUPUY, BRUSTON.

M. Antoine MAINARDIS est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 février 2013, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de délibérer sur un point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour, concernant le dédommagement du sinistre du gymnase par l'Assurance AVIVA. Accord à l'unanimité.

1 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2013:

M. le Maire rappelle que l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire issue de la loi du 6 février 1992 s'inscrit dans un cadre annuel et préalablement au vote du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants. Bien que cela ne soit pas obligatoire pour LHERM, les membres de la commission du Budget ont souhaité que le Conseil Municipal puisse bénéficier de cette procédure qui leur apparaît plus claire et mieux à même de fournir des informations permettant de mieux apprécier la situation financière de notre commune. Ce débat constitue une formalité importante et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires. Bien que n'étant pas soumis à un vote, le débat d'orientations budgétaires permet d'engager une concertation sur les actions qui vont guider la municipalité au service de l'ensemble de la population. Cette réflexion doit bien sûr prendre en compte les dispositions retenues par l'Etat, principalement celles issues de la loi de finances et les données locales.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. La situation financière et budgétaire de la collectivité, avec un rappel des principales dispositions financières et fiscales nationales sera étudiée. En 2013, les orientations budgétaires et en particulier le choix des investissements à réaliser sera débattu lors de cette réunion.

M. le Maire présente l'évolution des bases d'imposition notifiées depuis 2007 :

BASE D'IMPOSITION NOTIFIEES	2012	2011	2010	2009	2008	2007
TAXE D'HABITATION	2 978 000	2 807 000	2 665 000	2 592 000	2 396 000	2 389 000
FONCIER BATI	2 194 000	2 064 000	1 966 000	1 861 000	1 753 000	1 693 000
FONCIER NON BATI	65 100	64 000	63 100	62 500	61 600	60 600
TAXE PROFESSIONNELLE	TPU	TPU	TPU	TPU	TPU	TPU

Il est à constater une augmentation de 24,65 % des bases de la T.H. en 6 ans. Dans le même temps, les bases du Foncier Bâti ont progressé de 29,59 %. Ces augmentations des bases des 2 taxes ménages sont dues aux nombreuses constructions réalisées durant cette période et à une augmentation des bases votées par les députés lors de la loi des finances de l'ordre de 1 à 2 % par an (1,8 % en 2013).

Les bases du Foncier Non Bâti ont augmenté de 7,74 %.

La Taxe Professionnelle a été transférée en 2004 à la Communauté des Communes du Savès.

La compensation de T.P. que nous a versé la Communauté de Communes du Savès en 2012 a diminué de 111 763 € car nous avons transféré la compétence voirie.

M. le Maire présente les taux d'imposition communaux depuis 2007 :

TAUX D'IMPOSITION	2012	2011	2010	2009	2008	2007
TAXE D'HABITATION	12,65 %	12,65 %	12,65 %	12,50 %	12,20 %	11,20 %
FONCIER BATI	17,25 %	17,25 %	17,25 %	17,00 %	16,50 %	15,20 %
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES PRELEVEES SUR LES BASES DU FONCIER BÂTI	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
<i>Sous-total : Foncier Bâti+TEOM</i>	<i>31,75 %</i>	<i>31,75 %</i>	<i>31,75 %</i>	<i>31,50 %</i>	<i>31,00 %</i>	<i>29,70 %</i>
FONCIER NON BATI	72,58 %	72,58 %	72,58 %	71,72 %	64,93 %	64,93 %
TAXE PROFESSIONNELLE	/	/	/	17,80 %	17,80 %	17,80 %

Afin de pouvoir comparer avec les communes de la même strate de population, M. le Maire présente le tableau suivant :

Taxes	Taux moyens Communaux de 2011		Taux moyens Communaux de 2010		Taux moyens Communaux de 2009		Taux moyens Communaux de 2008		Taux moyens Communaux de 2007	
	National	Dpt								
Habitation	23,76 %	25,59 %	23,54 %	25,49 %	14,97 %	15,61 %	14,57 %	15,40 %	14,48 %	15,41 %
Foncier bâti	19,89 %	21,93 %	19,67 %	21,69 %	19,32 %	21,27 %	18,74 %	20,74 %	18,60 %	20,79 %
Foncier non bâti	48,56 %	90,86 %	48,18 %	90,25 %	45,50 %	84,94 %	44,81 %	84,10 %	44,43 %	83,52 %

M. le Maire fait remarquer que pour l'année 2012 la T.H. a bénéficié toujours des 15 points d'abattement des bases, elle est inférieure d'environ un quart à la moyenne départementale. Toutefois, il n'est plus possible de faire une comparaison précise avec les communes de la strate pour la T.H.

Le taux est de 27,13 % inférieur pour le Foncier Bâti. Cela laisse des marges de manœuvre fiscale, si nécessaire, à la Commune.

Les taux d'imposition votés par la Commune :

- Pour la Taxe d'Habitation, il a augmenté de 12,94 % (entre 2007 et 2012) ce qui représente une augmentation moyenne d'environ 2,15 % par an.

- Pour le Foncier Bâti, l'augmentation est supérieure à celle de la T.H. Elle est de 13,48 % (entre 2007 et 2012) soit 2,24 % par an.

On constate que de 2007 à 2012, les taux votés par la Commune et la Communauté des Communes du Savès concernant le Foncier Bâti et la T.E.O.M. (calculée comme le Foncier Bâti) sont en augmentation modérée de 29,70 % à 31,75 % soit 6,90 %, ce qui représente une augmentation moyenne du foncier bâti total de 1,15 % par an.

M. le Maire précise que les produits des impôts locaux revenant à la Commune ont été les suivants :

PRODUITS COMMUNAUX	2012	2011	2010	2009	2008	2007
TAXE D'HABITATION	376 717	355 086	337 123	324 000	292 312	267 568
FONCIER BATI	378 465	356 040	339 135	316 370	289 245	257 336
FONCIER NON BATI	47 250	46 451	45 798	44 825	43 120	39 348
TAXE PROFESSIONNELLE	59 433	176 196	176 248	176 319	189 644	191 143
Total	861 865	933 773	898 304	861 514	814 321	755 395

Le produit encaissé par la Commune est la résultante de la multiplication des bases par les taux sauf pour la T.P. qui est un reversement par la Communauté des Communes du Savès à travers l'attribution de compensation. Celle ci est en baisse de 116 763 € en 2012 par rapport à 2011 pour tenir compte de la reprise de la compétence voirie par la Communauté de Communes du Savès. La T.E.O.M. est directement encaissée par la Communauté de Communes du Savès. Le produit des impôts locaux a baissé de 71 908 €, soit une baisse de 7,70 %.

Selon le Fichier National de la Fiscalité Locale, Gestion 2011 - Population avec double compte: 3333 habitants – Catégorie démographique: de 2000 à 3499 habitants – Date de traitement: 15 janvier 2013, les produits des impositions et l'effort fiscal sont :

	Année	Montant en €				
			pour la commune	départementale	régionale	nationale
Taxes sur les propriétés foncières bâties	2010	340 061	105	153	152	161
	2011	358 679	108	139	153	173
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	2010	45 735	14	16	17	15
	2011	46 384	14	15	17	16
Taxe d'habitation	2010	341 754	105	145	116	128
	2011	362 185	109	149	122	138
Taxe Professionnelle C.F.E.	2010	45 245	14	71	72	85
	2011	76 001	23	58	69	89
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au profit de la CC Savès	2010	303 615	93	91	89	72
	2011	322 492	97	95	92	74

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est défini comme tel :

		CMPF calculé avec les taux moyens nationaux de la catégorie démographique			
		pour la commune	départementale	régionale	nationale
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	2010	0,77	0,96	0,92	0,88
	2011	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué	Non Communiqué

Sur la fiche de la Direction Générale des Impôts, on constate au total que les produits encaissés par la Commune de Lherm sur les trois taxes ménages s'élève à 231 € par habitant alors qu'ils sont de 303 € dans le Département et de 292 € dans la Région pour les communes de 2000 à 3 499 habitants, la TEOM étant versée à la CC du Savès.

Nos faibles recettes fiscales sont dues au fait que nous mobilisons 25 % fois moins le potentiel fiscal de nos administrés, que la moyenne des communes de la Haute-Garonne, de la même strate, alors que le revenu fiscal moyen par foyer est légèrement supérieur à la moyenne départementale (25 472 pour 25 120).

Les compensations versées par l'Etat ont évolué, comme suit :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Taxe d'Habitation	24 280,00	24 001,00	23 259,00	22 071,00	22 336,00	19 721,00
Foncier Bâti	3 995,00	4 224,00	5 238,00	5 428,00	5 915,00	5 212,00
Foncier Non Bâti	9 569,00	9 566,00	9 547,00	9 490,00	9 304,00	9 114,00
Réduction fraction imposable des salaires	/	/	138,00	152,00	215,00	267,00
Abattement général de 16 % des bases	547,00	655,00	569,00	626,00	883,00	1 060,00
Réduction des bases des créations d'établissements	/	/	/	/	/	/
Réduction progressive de la fraction des recettes	/	/	/	/	/	/
Suppression Progressive Part Salaire	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF
Fonds National Péréquation TP	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF	DGF
TOTAL	38 391,00	38 446,00	38 751,00	37 767,00	38 653,00	35 374,00

Ce tableau prend en compte les dégrèvements et les compensations que l'Etat accorde sur les 4 taxes prélevées par les Collectivités Locales.

La constante des politiques menées dans ce domaine consiste pour l'Etat à essayer autant que faire se peut de diminuer les compensations versées aux Collectivités Locales par exemple en les intégrant à la D.G.F. comme pour la suppression de la part salaire sur la Taxe Professionnelle.

M. le Maire précise que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a subi 2 réformes successives en 2004 et 2005. Aujourd'hui la DGF des communes est composée de 4 parts :

- une dotation de base (60 à 120 € par habitant en fonction de la taille des communes, gelée dans la Loi de Finances 2012)
- une part proportionnelle à la superficie de 3 € par hectare (gelée dans la Loi de Finances 2012)
- une part correspondant à l'ancienne compensation « parts salaires » de la taxe professionnelle (gelée dans la Loi de Finances 2012)
- un complément de garantie pour les communes pour lesquelles la somme de la dotation de base et de la part « superficie » est inférieure à la dotation forfaitaire perçue en 2004.

Depuis 2007, le montant encaissé par la commune concernant la D.G.F., la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) & la D.N.P. (Dotation Nationale de Péréquation) a été :

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007
D.G.F.	418 113	409 489	401 846	395 824	389 620	384 840
D.S.R.	61 769	56 551	47 796	40 805	39 234	36 653
D.N.P.	107 940	119 933	110 085	65 268	64 990	65 761
Fonds de péréquation des recettes fiscales intercomm.	12 468	/	/	/	/	/
Total	600 290	585 973	559 727	501 897	493 844	487 254

De 2007 à 2012, l'augmentation des dotations est de 23,20 % et celle des recettes de la fiscalité locale de 14,09 %.

Toutefois, la commune de Lherm qui est une des plus pauvres du Département a bénéficié d'un nouveau calcul de la D.S.R et de la D.N.P. en 2010, 2011 et 2012.

M. le Maire présente le détail des chapitres des recettes de fonctionnement et d'investissement depuis 2007.

Dans les recettes d'investissement, on retrouve le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) puisque nous versons la TVA à l'Etat qui nous la restitue au bout de deux ans, en gardant un peu plus de 1 point de ce que nous lui versons.

M. le Maire rappelle les emprunts contractés par la Commune. Pour les années 2006 et 2007, où de gros investissements ont été réalisés, les emprunts atteignaient 1 546 000 €.

De 2008 à 2012, la Commune a emprunté 650 000 €.

M. le Maire donne le détail des dépenses du personnel dont les charges réelles ont augmenté en raison d'une disparition progressive des recettes des contrats aidés et de leur remplacement par des contrats non subventionnés.

M. le Maire fait état d'une stabilisation des dépenses de fonctionnement depuis 2007 avec une baisse en 2012.

M. le Maire informe le Conseil de l'évolution de l'équilibre budgétaire sur les six dernières années.

Une fois déduit le capital des emprunts de l'épargne brute, on obtient l'épargne nette. Nous avons respecté globalement cet adage sauf de 2007 à 2009, période où les lourds équipements construits par la Commune couplés aux charges de fonctionnement des équipements annexe au collège, nous ont mis en difficulté.

Nous avons rétabli la situation en 2010 et 2011, mais il est à noter que la vente de biens du patrimoine que nous avons réalisé et réaliserons sans

doute dans l'avenir ne sont pas pris en compte dans cette balance budgétaire, en 2011 : 84 300 €, et en 2012: 151 000 €.

Malgré des charges de fonctionnement en baisse de 67 000 € entre 2011 et 2012, nous avons un déficit de 49 449 € de l'Épargne Nette en 2012 du à une baisse de 100 000 € de nos recettes de fonctionnement alors qu'elles avaient augmenté régulièrement de 2007 à 2011.

Pour l'essentiel, il est imputable à la diminution de 111 763 € du reversement de Taxe Professionnelle à travers l'attribution de compensation, dû à l'intégration par la Communauté de Communes du Savès, en janvier 2012 de la compétence voirie.

Nous avons bien entendu anticipé cette perte de recette.

En effet, nous avons prévu un reversement de 115 000 € par la mise à disposition des agents de la Commune pour l'Assainissement et à la Communauté de Communes du Savès pour la voirie, or nous n'avons encaissé que 45 756 €.

Nous devrions revenir à une Épargne Nette positive en 2013, car nous aurons alors une meilleure visibilité des mises à disposition du personnel et des reversements pour l'entretien voirie qu'effectuera la Communauté de Communes du Savès.

Compte tenu des nombreux investissements réalisés (équipements de terrains et réalisations de voies pour accueillir le Collège et la Maison de Retraite, le centre de loisirs, le gymnase, le terrain synthétique, l'urbanisation, etc...), la dette par habitant a fortement augmenté en 2007 et 2008. Pour 2011, elle était en moyenne de 767 € au niveau départemental pour les communes de la même strate que Lherm. Toutefois, une renégociation avec un étalement de la dette permettait d'avoir, en 2011, des annuités par habitant de 113 € sur LHERM et de 103 € au niveau départemental.

Il est à noter que la dette de la Commune de Lherm a été en dessous de la moyenne départementale jusqu'en 2006.

La baisse de l'encours de la dette de 282 €/Hbt en 6 ans, est due à la fois à la baisse de 542 033 € du capital de la dette (- 14 %) et à une augmentation de 360 habitants de la population INSEE.

M. le Maire informe le Conseil que la dette de la commune de LHERM est un peu élevée mais elle est honorée et maîtrisée et les perspectives pour 2014-2020 sont très bonnes.

En effet, durant ce futur mandat, l'encours de la dette va diminuer de près de moitié passant de 3 048 173 € à 1 683 430 €, les annuités du remboursement baissant de près de 100 000 €.

Cela permettra, sous réserve de l'état de l'économie et des Banques, d'emprunter à nouveau pour financer de futurs équipements comme la nouvelle cantine des écoles.

Néanmoins, la forte diminution des subventions du Conseil Général et des dotations de l'Etat aux communes obligera ces dernières à retarder ou étaler dans le temps les investissements. Pour LHERM, il s'agira surtout d'entretenir et d'améliorer le patrimoine existant, sachant que les équipements structurants sont tous réalisés et relativement récents. La faible pression fiscale exercée par la Commune sur ses administrés et l'important patrimoine aliénable (ancienne crèche et environ 8 hectares de terrains constructibles) sont deux leviers mobilisables dont ne disposent pas la plupart des communes.

Toutefois, l'évolution des attributions et de la fiscalité que se partageront les communes et les structures intercommunales risquent de changer la donne pour LHERM.

En conclusion, notre commune grâce à une sage gestion des deniers publics par ses élus dispose de nombreux atouts.

Aussi nous pouvons nous permettre un raisonnable optimisme pour l'avenir et en particulier pour affronter la crise qui durera sans nul doute plusieurs années encore.

2 – Assistance technique du Département dans le domaine de l'eau – Choix des missions:

Mme BOYE informe le Conseil que la convention concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département par le biais du Laboratoire Départemental de l'Eau (LDE SATESE) a pris fin le 31 décembre 2012.

Afin de renouveler cette assistance technique, le Département vient de nous transmettre un projet de convention pour les années 2013-2017.

Pour l'année 2013, la rémunération exprimée en euro des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante : 0,30 € par habitant (au sens de la population DGF).

Le Département a fixé à cent euros (100€) le seuil en deçà duquel les sommes dues par le maître d'ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

Aussi notre participation devrait s'élever, sous réserve de modification de notre population (DGF) à 1044 € pour l'année 2013.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour renouveler la convention avec le SATESE.

3 – Approbation de la modification n ° 3 du Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire informe le Conseil que ce point sera reportée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, compte tenu, que les conclusions du Commissaire-Enquêteur ne sont pas encore parvenues dans nos services.

4 – Règlement du sinistre du 24 décembre 2012 sur le gymnase par le Cabinet d'Assurances AVIVA :

Monsieur le Maire informe le Conseil du règlement parvenu de l'Assurance AVIVA concernant le sinistre de bris de glace sur le gymnase en date du 24 décembre 2012.

Le montant des dommages s'élève à 8218.91 €. La franchise à déduire s'élève à 3606 €. Le total à régler selon la franchise déduite est de 4612.91 €, dont 2557.91 € en versement de l'indemnité immédiate, selon le chèque émis par les assurances AVIVA.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour procéder à l'encaissement du chèque d'un montant de 2557.91 €.

5 – Questions diverses :

5.1 - : Proposition par l'Office de Tourisme de Ciné Guinguette :

M. le Maire informe le Conseil de la proposition d'organiser en plein air, l'été, à la tombée de la nuit, une représentation « Ciné Guinguette », à laquelle il faut prévoir un emplacement de 300 personnes.

Mrs GIRARD et DEGEILH ont reçu l'organisatrice de ce spectacle qui serait produit sur le boulodrome, avec repli à la salle des fêtes en cas d'intempéries, le vendredi 12 juillet 2013.

Le coût de ce spectacle revient à 750 € pour la Mairie et 750 € pour l'Office de Tourisme.

M. le Maire rappelle que le 11 août 2013, il y a également un spectacle à Lherm organisé dans le cadre des 31 Notes d'Eté par le Conseil Général.

5.2 – Pose de dispositifs modulation de vitesse type coussin berlinois

Rue des Amandiers :

M. GIRARD présente le plan de pose de deux coussins berlinois rue des Amandiers. Il était initialement prévu d'en poser 4, mais cela est techniquement impossible.

Le montant des travaux est estimé à 7 575.65 € HT.

Le marché sera passé globalement avec les dos d'âne prévus Route de Saint-Clar et le plateau traversant entre la rue F. Villon et la rue des Amandiers.

5.3- Dénomination de la future crèche :

M. le Maire sollicite le Conseil sur la réflexion du nom qui sera attribué à la future Crèche. Le Conseil se prononce par 8 voix pour et 6 abstentions pour le nom des Canillous.

5.4- Coupe de bois 2013 :

M. PASIAN précise que 3 lots ont été mesurés et les stères ne seront enlevés que lorsque les affouagistes auront payé les lots leur revenant.

5.5- Réforme sur les rythmes scolaires :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la rencontre des Directrices des Ecoles Primaire et Maternelle, auxquelles ont été remises trois propositions d'aménagement du temps scolaire. Ces hypothèses sont soumises aux Conseils d'Ecoles qui se dérouleront les 8 et 9 avril 2013.

Mme HERNANDEZ précise que la proposition la plus intéressante serait d'allonger la pause méridienne (9H – 12 H Enseignement / 12 H 14 H 30 Pause méridienne / 14 H 30 – 16 H 45 Enseignement). Mme HERNANDEZ a précisé que les enseignantes ont reconnu, qu'en terme de rythme, cette proposition était la meilleure pour l'enfant.

Les Conseils d'Ecoles (Enseignants, parents d'élèves) feront des propositions, donneront leurs avis sur les trois propositions transmises par Mme HERNANDEZ avec les avantages et les inconvénients, et le Conseil Municipal prendra la décision.

5.6 – Association « Perspectives Médiation » :

Mme BOYE informe le Conseil de la rencontre avec Mme HERNANDEZ de la personne membre de cette association, ayant sollicité la mise à disposition d'une salle municipale afin de rencontrer des jeunes de la Commune qui sollicitent cette association sur un lieu neutre.

Mmes BOYE et HERNANDEZ ont convenu du prêt au besoin de la salle sise sur le parking de la mairie, occupée le mardi pour la recherche d'emploi et l'atelier informatique. Une convention de prêt sera établie.

5.6- Dates des réunions :

- Budget : le 2 avril à 17 H
- Maire-Adjoints : le 2 avril à 18 H 30
- Conseil Municipal : le 11 avril à 21 H
- Conseil Communautaire : le 25 avril
- Maire-Adjoints : le 13 mai à 18 H
- Conseil Municipal : le 23 mai à 21 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.